

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMEN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025

Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 FÉVRIER 2025.

FINANCES

- 1 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025 - Budget annexe déchets ordures ménagères.
- 2 - TAUX D'IMPOSITION 2025 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties).
- 3 - FIXATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 4 - PROJET D'AGGLOMERATION 5EME GENERATION - approbation des mesures présentées par Thonon Agglomération.
- 5 - AMENAGEMENT DU PARKING RELAIS DE LA GARE DE PERRIGNIER – FDIS 2024.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 6 - DOUVAINE - Acquisition de l'extension III de la ZAEi des Niollets - Portage de l'EPF 74.
- 7 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE TROCHES ET DU CR DE L'USINE SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE.

HABITAT - LOGEMENT

- 8 - HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE - Avenant n°1 à la convention de coordination et de financement 2024.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 9 - CONVENTION DE PREFIGURATION SERM FRANCO-SUISSE.
- 10 - MOBILITE - Festivités 2025 - Gratuités et prolongations de services.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 11 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - APPEL D'OFFRE OUVERT N°AOO-2025-04(ASS) - Fourniture et livraison de Chlorure Ferrique - Autorisation de signature du marché.
- 12 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC POUR LA REALISATION DE LA MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES AGRICOLES DES BOUES DE STATION.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 13 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4B au profit de la société Le Chat Perché.
- 14 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5B au profit de la société Bati Services.
- 15 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5A au profit de la SCI Skipper.
- 16 - ZAE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 2Bis à la société Virginie K..

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

- 17 - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - Validation du projet avant lancement de la consultation du public.

MUTUALISATION DES SERVICES

- 18 - ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché.

RESSOURCES HUMAINES

- 19 - PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CDG74 POUR LE CONTRAT GROUPE COUVRANT LE RISQUE SANTE.
- 20 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023.
- 21 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LE CIAS.
- 22 - PLAN DE FORMATION 2025.
- 23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

QUESTIONS DIVERSES

- 24 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil communautaire du 29 avril 2025.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 FÉVRIER 2025.

Claude MANILLIER est élu secrétaire de séance.

N°1 (CC2025.00055)

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025 - Budget annexe déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il revient à l'Assemblée délibérante d'adopter les taux applicables sur le territoire de Thonon Agglomération pour 2025.

Deux principes régissent l'application de cette TEOM redéfinie et effective dès le 1^{er} janvier 2025 :

- L'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part.*
 - Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains),*
 - Zone 2 : zone rurale (24 communes).*
- Une intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale ».*

Sur les 24 communes de la zone 2, une période de lissage en cours d'une durée de 6 ans permettra de parvenir à terme à un taux « cible » harmonisé. Ainsi, les taux applicables sur chaque commune vont converger progressivement afin de parvenir à un taux unique. La convergence finale sera réalisée en 2026.

Jean-Claude TERRIER souligne que nous franchissons l'avant dernière marche de cette convergence. Le taux cible pour l'heure de 9.35% pourrait être réexaminé au regard de l'évolution du service et de ses coûts (biodéchets, PAV, ...). L'écart entre zones passe de 0.94 à 0.49%.

Délibération :

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000549 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de Communes où ne fonctionne pas le service,
VU la délibération n° CC2024.00416 en date du 17 décembre 2024 concernant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe déchets ordures ménagères.

CONSIDERANT que l'agglomération a instauré et perçoit depuis le 1^{er} janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part :

Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains),

Zone 2 : zone rurale (24 communes).

CONSIDERANT l'intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE en 2025 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

Taux d'imposition

	2025
ALLINGES	9,61%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	9,61%
BALLAISON	9,12%
BONS EN CHABLAIS	9,12%
BRENTHONNE	9,12%
CERVENS	9,61%
CHENS SUR LEMAN	9,12%
DOUVAINE	9,35%
DRAILLANT	9,61%
EXCENEVEX	9,12%
FESSY	9,12%
LOISIN	9,12%
LULLY	9,12%
LE LYAUD	9,61%
MARGENCEL	9,12%
MASSONGY	9,12%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	9,61%
PERRIGNIER	9,61%
SCIEZ	9,35%
THONON	8,00%
VEIGY-FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

N° 2 (CC2025.00056)

TAUX D'IMPOSITION 2025 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

A la suite du débat d'orientation budgétaire, présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2024 et du Budget Primitif adopté en conséquence le 17 décembre 2024, actant notamment le fait de ne pas augmenter la fiscalité pour 2025, il revient à l'assemblée délibérante d'adopter en conséquence les taux applicables sur le territoire de Thonon Agglomération pour 2025.

Pour mémoire, les taux pratiqués pour 2024 étaient les suivants :

	2024
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34%
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00%

Jean-Claude TERRIER rappelle les orientations retenues lors du DOB et de l'adoption du budget primitif 2025, avec un principe de stabilité des taux, à l'exception du versement mobilité.

Délibération :

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2025,

VU la délibération n° CC2024.00413 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal.

CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques en vigueur en 2024 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.41 %

Taxe d'Habitation : 7.34 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 2.39 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.00 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2025 à savoir :

	2025
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34%
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39%

Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00%
------------------------------	-------

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, le montant du taux mis en réserve est de 0.30%.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 3 (CC2025.00057)

FIXATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le Versement Mobilité, instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités en remplacement du Versement Transport, est un dispositif de financement des transports et des services de mobilité. Il est redevable par les employeurs, publics ou privés, employant au moins onze salariés sur le territoire de Thonon Agglomération, indépendamment de leur activité ou de leur statut juridique. Son assiette repose sur les salaires et son recouvrement est assuré par l'URSSAF et la MSA.

Le taux du Versement Mobilité est uniformisé sur l'ensemble du territoire de l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et respecte les plafonds suivants :

- *0,50 % des salaires dans les communes et EPCI de 10 000 à 100 000 habitants :*
 - *Possibilité de majoration à 0,80 % pour les communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants en cas de projet d'infrastructure de transport collectif en site propre (TCSP),*
 - *Faculté pour les communautés de communes et d'agglomération d'appliquer une majoration supplémentaire de 0,05 % (0,60 % et 0,90 % respectivement).*
- *1 % des salaires pour les communes et EPCI de plus de 100 000 habitants :*
 - *Possibilité de majoration jusqu'à 1,75 % en cas d'infrastructure TCSP.*

Avec une population de 97 077 habitants au 1er janvier 2025, dont au moins une commune classée touristique, Thonon Agglomération dispose d'un taux plafond de 0,80 %. Actuellement fixé à 0,50 %, il est proposé d'augmenter ce taux de 0,10 %, portant ainsi la contribution à 0,60 %. Cette hausse vise à soutenir le développement du réseau de transport collectif, à améliorer l'accessibilité et à renforcer la qualité du service offert aux usagers.

Après l'ouverture de la Maison de la Mobilité et la création d'un dépôt de bus en 2024, cette augmentation permettra notamment :

- *L'extension du réseau de desserte, avec un renforcement des lignes vers :*
 - *les zones d'activités économiques (Bracots à Bons-en-Chablais et Niollets à Douvaine),*
 - *la zone de Vongy (Thonon-les-Bains),*
 - *les centres publics, notamment l'hôpital de Thonon, facilitant les déplacements des patients, visiteurs et personnels soignants.*
- *Le développement des mobilités douces avec l'extension de la flotte de vélos STAR'T en location longue durée et l'aménagement de plusieurs kilomètres de pistes cyclables, notamment sur la Via Rhôna.*
- *Le renforcement de l'intermodalité grâce à la création de Pôles d'Échange Multimodaux (PEM), facilitant la connexion entre bus, train, vélo et covoiturage, avec l'ouverture du PEM de Thonon-les-Bains en septembre 2025.*

- *L'amélioration de l'accessibilité des arrêts de cars pour un réseau plus inclusif, notamment en faveur des personnes à mobilité réduite.*

Cette augmentation du taux s'inscrit pleinement dans la stratégie de la collectivité visant à promouvoir les transports en commun, à réduire la dépendance à la voiture individuelle et à minimiser l'impact environnemental. Elle renforce l'attractivité du territoire et améliore la qualité de vie des habitants.

L'impact financier de cette mesure reste modéré : pour une entreprise de 50 salariés avec une masse salariale mensuelle de 200 000 €, la hausse de 0,10 % représente un coût supplémentaire de 200 € par mois, soit 2 400 € par an.

Malgré cette augmentation, le taux de Thonon Agglomération restera inférieur à celui d'autres AOM départementales :

- CCPEVA : 0,80 %
- CC du Genevois : 0,75 %
- Annemasse Agglo : 1,1 %
- CA Grand Annecy : 1,6 %

Jean-Claude TERRIER rappelle le principe et le fonctionnement du versement mobilité (VM) ainsi que sa plage de taux ouverte. Nos voisins ont des taux bien supérieurs sans forcément exploiter des transports lourds. Il propose en conséquence de passer le taux de 0.5 à 0.6%, soit 500K€ de recettes supplémentaires pour l'agglomération. Il illustre ce que représente cette hausse pour une entreprise moyenne du territoire.

Cyril DEMOLIS complète l'exposé en précisant les motivations de cette hausse en conséquence des évolutions que connaît le réseau depuis 2023 (évolutions des services des lignes T, C et B ; une évolution de fréquence pour plusieurs autres lignes, des allongements de lignes, des offres le samedi, la desserte de nouvelles ZAEi, l'augmentation du nombre de vélo à assistance électrique mis à disposition, des services « été » spécifiques, ...).

Jean-Baptiste BAUD considère qu'il s'agit d'une bonne mesure. Nous n'avons pas beaucoup de marges de manœuvre pour répondre à une hausse du service. La hausse est par ailleurs modérée.

Cyril DEMOLIS précise que la contribution financière forfaitaire de la DSP s'élève à 9,17 M€ en 2025, couverte à 86 %, répartie comme suit :

- Versement Mobilité : 2,56 M€
- Subventions régionales : 3,8 M€
- Recettes commerciales (usagers) : 1,5 M€

Sophie PARRA D'ANDERT interroge le déploiement des plans de déplacements d'entreprises
Chrystelle BEURRIER confirme que cette logique a été enclenchée par le biais de PMGF dans une logique des nouvelles mobilités. L'agglomération a d'ailleurs mis en place le sien par ce biais.

Délibération :

VU les articles L2333-64 à L2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU l'article L133-11 du Code du Tourisme relatif au classement des communes touristiques,

VU les délibérations n° DEL2017.341, DEL2017.342 et DEL2017.343 du 24 octobre 2017 établissant un taux de 0,50 % en 2021,
VU la délibération n° DEL2018.124 du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 modifiant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'avis favorable du Comité des Partenaires en date du 10 mars 2025.

CONSIDERANT les services mis en place et leur évolution, ainsi que la nécessité d'assurer l'équilibre financier de la compétence mobilité, il est donc proposé de porter le taux du Versement Mobilité à 0,60 % à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le taux du Versement Mobilité à 0,60 % à compter du 1^{er} juillet 2025 sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 4 (CC2025.00058)

PROJET D'AGGLOMERATION SEME GENERATION - approbation des mesures présentées par Thonon Agglomération

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

Depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux. Depuis le premier Projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (Priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français.

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	27	466.75	6 (22%)	186	36
PA2	35	624.45	3 (8%)	204	33

PA3	24	296.76	5 (21%)	38.80	12
PA4	42	410.5	11 (26%)	143.71	42.7

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage français.

En 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de durée indéterminée, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.

Le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales. Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation. On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

- Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.
- Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évalue la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques. Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la

priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherchée.

Pour figurer dans la liste des mesures sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci ;
- Démonstration de l'effet sur suisse pour les mesures françaises ;
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité) ;
- Cohérence avec les générations de PA précédentes ;
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives ;
- Résultats de l'évaluation environnementale

Les mesures dont le coût est inférieur à 5 MF sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesures inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

Sous la coordination du Pôle Métropolitain du Genevois Français, Thonon agglomération a travaillé et établi ses fiches mesures qu'elle souhaite déposer auprès de la Confédération dans le cadre du 5^{ème} projet d'Agglomération. L'Assemblée du GLCT DU grand Genève du 15 novembre 2024, sur la base de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires, a attesté de la maturité technique et financières des mesures.

Pour pouvoir les déposer, il convient que le Conseil Communautaire en approuve le contenu et s'engage à la mise en œuvre des mesures concernés. C'est l'objet de la présente délibération. Il est à noter que le volume financier global du programme permet à l'agglomération du Grand Genève de se situer dans la fourchette des coûts moyens, comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

Chrystelle BEURRIER resitue le contexte transfrontalier de ce projet. Puis elle présente les mesures qui seront proposées, dont un succédané du BHNS par suite de la confirmation pour la partie Suisse que ce transport ne vampirisera pas la fréquentation du Léman Express, ou encore le déploiement de 41.8 km de voies vertes sécurisées pour accéder en rabattement à des transports lourds.

Astrid BAUD ROCHE se félicite du travail mené en amont pour parvenir à ces mesures. Nous sommes bien dans un travail territorial et d'intérêt général, et non plus sur une liste au « Père-Noël » comme

précédemment. Elle souhaiterait disposer du résultat des mesures précédentes (fiches déposées, réalisées, liquidées), ce qui permettra de mettre en avant le travail mené à bien sur le territoire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le contexte et l'historique des projets d'agglomération,

Depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux. Depuis le premier Projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (Priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français.

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	27	466.75	6 (22%)	186	36
PA2	35	624.45	3 (8%)	204	33
PA3	24	296.76	5 (21%)	38.80	12
PA4	42	410.5	11 (26%)	143.71	42.7

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maitres d'ouvrage français.

CONSIDERANT l'appel à projet de la Confédération suisse

En 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de

durée indéterminée, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.

Le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales. Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation. On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

- Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.
- Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évalue la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques. Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherchée.

Pour figurer dans la liste des mesures sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci ;
- Démonstration de l'effet sur suisse pour les mesures françaises ;
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité) ;

- Cohérence avec les générations de PA précédentes ;
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives ;
- Résultats de l'évaluation environnementale

Les mesures dont le coût est inférieur à 5 MF sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesures inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

CONSIDERANT l'abandon de la mesure 16-20/6621.3.031 « Aménagement d'une ligne type BHNS sur la RD 1005 - Sciez/Genève » annexée à la présente délibération au profit de la mesure 16-50 « Priorisation des transports publics sur voiries et aménagements d'interfaces multimodales transports publics - modes doux sur l'axe 1005 Thonon-Genève » proposée au PA5, projet avec de nouvelles ambitions écologiques. En effet, en complément de ces aménagements, le développement de pistes cyclables sur cet axe, permettra une meilleure intermodalité entre transports publics et modes doux pour plus de sobriété énergétique et plus de sobriété foncière.

CONSIDERANT l'approbation de la liste des mesures par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève

La confirmation des mesures de mobilité approuvées par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève du 15 novembre 2024 est fonction de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires à attester de la maturité techniques et financières des mesures. Ce volume financier permet à l'agglomération du Grand Genève de se situer dans la fourchette des « coûts moyens », comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

La détermination du taux de cofinancement fédéral, compris entre 30% et 50% du coût du projet, sera fonction de l'évaluation du rapport coût /utilité du projet d'agglomération 5 du Grand Genève par la Confédération Suisse. Les effets des mesures de mobilité et d'urbanisme fondent l'utilité du projet.

CONSIDERANT la description des mesures proposées au 5ème projet d'agglomération du Grand Genève par Thonon Agglomération

- **Mesure de mobilité sous maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse :**

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
16-50	<i>Priorisation des transports publics sur voiries et aménagements d'interfaces multimodales transports publics - modes doux sur l'axe 1005 Thonon-Genève</i>	13'600'000 CHF HT
Description succincte de la mesure et de son opportunité :		

La mesure consiste à créer des sites propres et à prioriser les TP sur l'axe 1005 qui relie Genève à l'agglomération régionale de Thonon et qui dessert les pôles structurants de Veigy, Douvaine et Sciez. Il s'agit alors d'aménager les sections les plus contraintes de l'axe. Les mesures d'aménagement et de priorisation proposées ciblent les carrefours et tronçons de voies où les TP perdent le plus de temps, et sont adaptées à la nature du problème. Ainsi, les mesures d'aménagement sont proposées sur les sections où une priorisation lumineuse ne serait pas suffisante (voire inefficace)

L'objectif est d'offrir des services et du confort aux usagers en prévoyant notamment des consignes vélos et arceaux, des distributeurs automatiques de titres de transport ou encore des bornes d'information voyageurs.

Horizon de réalisation	Type de mesure
A5 (2028-2032)	Avec demande de cofinancement (mesure individuelle A5)

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
16-52	Continuités et rabattements cyclables sur l'axe 1005 Thonon-Genève	17'600'000 CHF HT

Description succincte de la mesure et de son opportunité :

La mesure se situe sur l'axe routier RD1005 de Thonon Agglomération, entre Thonon et Genève. Ce couloir dessert les principaux pôles de population et d'activités du territoire, et permet le rabattement vers les centralités de Thonon-les-Bains au Nord-Est et Genève au Sud-Ouest. Il a été identifié comme un axe de développement privilégié de la pratique cyclable, du fait qu'il se situe à moins de 20 min à vélo de 80% de la population de l'agglomération, mais aussi des principales interfaces multimodales de transport public. Or, cet axe est en l'état impraticable pour les vélos compte tenu du nombre de véhicules : jusqu'à 26 000 véhicules par jour sur certains tronçons de la RD1005. La charge et les vitesses de trafic, le nombre élevé de poids lourds et la structure de la voirie créent un environnement rendant impossible la pratique cyclable.

L'aménagement de voies cyclables autour de l'axe Thonon-Genève répond au fort potentiel de report modal vers le vélo et le transport public, afin de réduire la part des Transports Individuels Motorisés (TIM) dans le bassin de population irrigué par cette route. Il est toutefois nécessaire de sécuriser ce couloir de circulation et ses rabattements pour les modes doux en offrant des sites propres dédiés aux usagers sur cet axe. Sont prévus divers aménagements :

- des voies vertes hors-agglomération (22.8 km)
- des pistes cyclables bi- ou unidirectionnelles en agglomération (11 km)
- des sites partagés sur des tronçons résiduels

Ce seront à terme 41.8 km linéaire de voies cyclables sécurisées réalisées.

Horizon de réalisation	Type de mesure
A5 (2028-2032)	Avec demande de cofinancement (mesure individuelle A5)

▪ Mesures d'urbanisme dont le pilotage est assuré par Thonon Agglomération :

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD7-01	Thonon-les-Bains - centre et gare	Mutation-Densification
Horizon de réalisation	Type de mesure	

Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement	
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique	
UD7-03	<i>Perrignier</i>	Densification-Extension	
Horizon de réalisation		Type de mesure	
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement	
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique	
UD7-04	<i>Bons-en-Chablais</i>	Densification-Extension	
Horizon de réalisation		Type de mesure	
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement	
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique	
UD7-06	<i>Sciez</i>	Densification	
Horizon de réalisation		Type de mesure	
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement	
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique	
UD7-07	<i>Douvaine</i>	Densification-Extension	
Horizon de réalisation		Type de mesure	
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement	
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique	
UD7-10	<i>Veigy</i>	Extension	
Horizon de réalisation		Type de mesure	
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la liste des mesures A5 et Ae5 proposée par Thonon Agglomération en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
- S'ENGAGE à réaliser* les mesures A5 et Ae5 à l'horizon de réalisation prévu et conformément aux fiches mesure annexées à la présente délibération, sous réserve de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) nécessaires à attester de la maturité technique de la mesure et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations.
- S'ENGAGE à réaliser* les mesures A5 et Ae5 de la manière dont elles sont décrites dans les fiches mesures produites et annexées à la présente délibération, et avec les effets attendus sur le système de transports de l'agglomération.
- AUTORISE le Président du Pôle métropolitain :

- à proposer ces mesures à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
- à suivre la réalisation des mesures « A » et « Ae » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

** Par « s'engager à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ; pour les mesures forfaitaires cela inclut la réalisation de la quantité d'unités de prestations annoncée dans la fiche-mesure.*

N° 5 (CC2025.00059)

AMENAGEMENT DU PARKING RELAIS DE LA GARE DE PERRIGNIER – FDIS 2024

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La gare de Perrignier est située sur la branche du Léman Express la plus fréquentée, avec de nombreux usagers pendulaires en direction d'Annemasse et de la Suisse. La fréquentation y est estimée à plus de 1 000 voyageurs par jour.

En 2020, la Région et SNCF Gares & Connexions ont initié des études pour l'aménagement d'un Parking-Relais sur ce terrain et sur le parvis de la gare.

La participation financière à cet ouvrage relevant de Thonon Agglomération est de 889 500 €.

Aussi, fin 2023 Thonon Agglomération a sollicité une subvention pour l'aménagement de ce parking au titre du Fonds Départemental d'Intervention Structurante (FDIS).

Dans ce cadre, le Département a accordé à l'agglomération une subvention de 444 750 € soit 50% de sa part de financement et il s'agit aujourd'hui de signer la convention qui définit les modalités de versement de cette aide.

Cyril DEMOLIS resitue les contours de ce dossier et remercie le soutien du CD74 par le biais du FDIS en acceptant de couvrir 50% de notre participation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° BC002412 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2023 portant sur les demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Intervention Structurante,

VU le projet de convention de financement – Fonds Départemental d'Intervention Structurantes (FDIS) ci-annexée.

CONSIDERANT la subvention de 444 750€ accordée par le Département à Thonon Agglomération, dans le cadre du FDIS, afin d'aménager un Parking-Relais en gare de Perrignier.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention définissant les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de versement de la participation du Département à Thonon Agglomération au titre du Fonds Départemental d'Intervention Structurante (FDIS) pour l'aménagement du Parking-Relais (P+R) de la gare de Perrignier.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Arrivée de M. Olivier JACQUIER

N° 6 (CC2025.00060)

DOUVAINE - Acquisition de l'extension III de la ZAEi des Niollets - Portage de l'EPF 74

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON

Par une DIA du 12 novembre 2024, Thonon Agglomération a été informée de la mise en vente d'une surface de 19 256 m² correspondant à l'emprise de l'extension n° 3 de la zone d'activités économiques intercommunales des Niollets à Douvaine, dédiée aux activités artisanales ou industrielles (1AUx1).

En séance du 17 décembre 2024, le Bureau Communautaire a décidé de préempter avec délégation à l'EPF 74 pour assurer la gestion de la procédure ainsi que le portage foncier de l'opération.

Après négociations avec le propriétaire, il accepte de céder ses parcelles à l'amiable au prix de 1 100 000 euros en valeur occupée. Il convient de procéder à la signature de la convention de portage foncier avec l'EPF 74 pour une durée de 8 ans, remboursement par annuités.

Cette acquisition rapide permettra de concrétiser la propriété publique d'un foncier économique stratégique, de maîtriser le prix du m², de garantir un usage dédié à l'artisanat et l'industrie, et de mutualiser les coûts de la maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des extensions n° 2 et n° 3 de la zone.

Christophe SONGEON rappelle le contexte de cette acquisition, tènement qui correspond à l'extension 3 de la ZAEi des Niollets.

Délibération :

VU l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme,
VU les Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74),
VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 (2024/2028),
VU le Règlement intérieur de l'EPF 74,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 07410524B0087 reçue en mairie de Douvaine le 12 novembre 2024 relative aux biens sis La Fulie et Vers l'Usine à Douvaine, parcelles cadastrées C25 ; C26 ; C39 ; C40 ; C512 ; C513 ; C846, d'une surface totale de 19 256 m² appartenant à Monsieur Jean-François Tredecini de Saint Severin,

VU la décision du Président de Thonon Agglomération n° DEC-URB2024.007 en date du 2 décembre 2024 portant délégation du droit de préemption urbain pour ces terrains à l'EPF 74,
VU la décision de la directrice de l'EPF 74 n°2025-02 portant préemption avec révision de prix en date du 13 janvier 2025.
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 7 février 2025,
VU le protocole d'accord conclu entre l'EPF 74 et le propriétaire le 13 février 2025,
VU la délibération du CA de l'EPF 74 en date du 21 mars 2025 validant les modalités de portage.

CONSIDERANT que la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets à Douvaine est identifiée en tant que zone d'intérêt communautaire prioritaire dans les documents d'urbanisme et fait l'objet d'une OAP « DOU3 ».

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont en zone 1AUx1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais, qu'elles correspondent au projet d'extension de cette zone d'activités économiques intercommunale des Niollets à Douvaine, à vocation artisanale et industrielle, et sont identifiées en tant que secteur stratégique au Plan d'Actions Foncières de Thonon Agglomération.

Désignation des biens préemptés sur la commune de DOUVAINE (W105AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Fulie	C	25p	36a 87ca		X
La Fulie	C	26p	16a 94ca		X
Vers l'usine	C	39	14a 15ca		X
Vers l'usine	C	40p	72a 91ca		X
La Fulie	C	512p1	29ca		X
La Fulie	C	512p2	6a 45ca		X
5210 allée de Troches	C	846	1a 30ca		X
Vers l'usine	C	513	43a 65ca		X
		Total	01ha 92a 56ca		X
Terrains occupés					

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a, dans sa séance du 24 janvier 2025, pris acte de la décision de préemption avec révision de prix de la directrice de l'EPF 74 sur délégation de Thonon Agglomération, et donné son accord pour que l'EPF 74 porte l'acquisition de ces parcelles pour le compte de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'accord amiable du propriétaire de céder ses parcelles au prix de 1 100 000 euros en valeur occupée, conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

CONSIDERANT que ce projet entre dans le cadre du Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 (2024/2028) au titre de la thématique « Développement économique diversifié : réindustrialisation », et peut faire l'objet d'un portage sur 8 ans, remboursement par annuités.

CONSIDERANT que les modalités d'intervention, de portage foncier et de restitution des biens sont définies dans une convention de portage foncier entre Thonon Agglomération et l'EPF 74.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 51
CONTRE : -
ABSTENTION : 1 (Olivier BARRAS)

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage foncier et de restitution des biens.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de portage foncier ainsi que tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 7 (CC2025.00061)

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE TROCHES ET DU CR DE L'USINE SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme

Rapporteur : Christophe SONGEON

Le Code de l'Urbanisme, en son article L. 332-11-3, définit l'autorité compétente en PLU/PLUi, comme étant celle en capacité de pouvoir conventionner un projet urbain partenarial. Ce dispositif permet de financer tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par des projets par les personnes morales ou physiques qui les portent.

C'est ainsi que sur la commune de Douvaine, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président de Thonon Agglomération à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP), visant à la prise en charge d'une partie des montants des équipements publics rendus nécessaires par des opérations commerciales portées par la Société ALKEMY DEVELOPPEMENT et la société LIDL au lieudit « Champs-Brun », sur un secteur classé en zone UY1 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais.

Les équipements publics en question consistent en l'aménagement de la partie de l'Allée de Troches au droit des opérations commerciales, et du CR de l'Usine. Les aménagements de la RD 1206 au droit du chemin rural de l'Usine, non encore définis à ce jour, et qui sont nécessités par les opérations en lien avec le lycée dans le secteur du Maisse, ne font pas partie de la convention PUP.

La commune de Douvaine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de ces aménagements. (Voir plan annexé à la présente délibération)

Le montant des aménagements de voirie nécessaires aux projets d'implantation des entités commerciales, s'élève à 380 000,00 € HT, soit 456 000 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de missions de maîtrise d'œuvre (MOE) s'élevant à 34 500,00 € TTC.

La répartition des montants entre chacun des opérateurs respecte le principe de proportionnalité et d'égalité de prise en charge, en fonction des besoins d'équipements publics générés par chacune des opérations.

En outre, Thonon Agglomération participera à la prise en charge en partie, des travaux de fondation du chemin rural de l'Usine, étant donné, qu'il s'agit de la voie qui desservira l'extension nord de la zone d'activités économiques des Niollets. Cette prise en charge de Thonon Agglomération est fixée au 1/3 des coûts estimés des travaux, les 2/3 restants étant pris en charge également entre la société ALKEMY DEVELOPPEMENT et la société LIDL.

Les frais de missions de maîtrise d'œuvre sont également inclus dans la convention PUP.

	Montant € HT	Montant € TTC	Frais MOE	TOTAL
Commune Douvaine	157 508,64 €	189 010,37 €	4 522,50 €	193 532,87 €
Société Alkemy	62 297,58 €	74 757,10 €	4 977,50 €	79 734,60 €
Société Lidl	126 820,07 €	152 184,08 €	10 000,00 €	162 184,08 €
Thonon Agglomération	33 373,71 €	40 048,45 €	15 000,00 €	55 048,45 €
TOTAL	380 000,00 €	456 000,00 €	34 500,00 €	490 500,00 €

Les sommes que percevra Thonon Agglomération seront reversées à la commune de Douvaine selon les modalités précisées dans la convention PUP, pour l'ensemble des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Christophe SONGEON donne les équilibres du projet, et souligne le respect du principe de proportionnalité entre les parties.

Délibération :

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 332-11-3,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU/PLUi, et qu'elle est donc compétente pour établir une convention de projet urbain partenarial (PUP).

CONSIDERANT que les projets commerciaux de la Société ALKEMY DEVELOPPEMENT et de la société LIDL au lieudit Champs Brun à Douvaine, nécessitent des aménagements de voirie d'une partie de l'Allée de Troches et du CR de l'usine.

CONSIDERANT que le projet de convention du PUP, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer entre la Société ALKEMY DEVELOPPEMENT, la société LIDL, la commune de DOUVAINE, et THONON AGGLOMERATION, est relative à la prise en charge financière de ces aménagements de voirie de l'Allée de Troches et du CR de l'Usine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention du projet urbain partenarial (PUP), annexée à la présente délibération, avec la société ALKEMY DEVELOPPEMENT, la Société LIDL, et la Commune de DOUVAINE, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à reverser la participation de la société ALKEMY DEVELOPPEMENT et de la société LIDL à la commune de DOUVAINE selon les modalités prévues à la convention, jointe à la présente délibération, et de procéder au versement par THONON AGGLOMERATION dû par celle-ci à la commune de DOUVAINE.

PRECISE que le montant dû par Thonon Agglomération dans la convention PUP est prévu au budget 2025.

N° 8 (CC2025.00062)

HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE - Avenant n°1 à la convention de coordination et de financement 2024

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Les modalités de fonctionnement et le financement du service Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) pour 2024 ont fait l'objet d'une convention entre le Département de Haute-Savoie et Thonon

Agglomération (convention de coordination et de financement 2024). Celle-ci a été finalisée et signée courant 2024.

Le montant de la subvention Anah initiale étant prévisionnelle (base des objectifs définis), celle-ci est réévaluée après la demande du solde.

Aussi, cet avenant a pour objet de reprendre le montant de participation définitif de l'Etat et donc de recalculer celles du Département et de Thonon Agglomération. La convention prenant fin au 31/03/2025, il est impératif de délibérer avant cette date (département et EPCI).

Claire CHUINARD redonne la répartition des financements entre chaque partie à ce projet et demande à procéder à l'ajustement des participations.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Energie définissant les objectifs et les modalités du Service Public de la performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et notamment les articles L232-1 à L232-3,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026,
VU la délibération n° 2023-36 du Conseil d'Administration de l'Anah du 18 octobre 2023 assurant la pérennité du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes en soutenant le réseau des guichets « Espaces Conseil France Rénov' » par le biais d'un financement spécifique de l'Anah,
VU la délibération n° CP-2023-0905 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 4 décembre 2023, approuvant la poursuite du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) en 2024, conduit avec l'Etat et les EPCI et autorisant le Président à signer la convention de subvention avec l'Anah,
VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 28 février 2024 et l'avis du délégué de l'ANAH de la Région en date du 19 mars 2024, approuvant la signature de la convention de subvention entre le Département de la Haute-Savoie et l'Etat,
VU la délibération n° CP-2024-0508 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 5 juillet 2024 approuvant le projet de convention entre le Département et Thonon Agglomération.
VU la délibération n° CC2024.00347 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024, approuvant la convention de coordination et de financement du service HSRE entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération pour l'année 2024.

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention de coordination et de financement du service HSRE entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération pour l'année 2024, joint à la présente délibération.

Etant précisé que ce projet d'avenant est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée départementale du 31 mars 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de coordination et de financement 2024 entre le Département et Thonon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 9 (CC2025.00063)

CONVENTION DE PREFIGURATION SERM FRANCO-SUISSE

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, relative aux services express régionaux métropolitains (désignée ci-après comme "loi SERM"), définit un SERM comme une "offre multimodale de services de transports collectifs publics", mettant l'accent sur le renforcement du réseau ferroviaire, le transport routier à haut niveau de service, les infrastructures cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés. Elle inclut également la création ou l'adaptation des gares et des pôles d'échanges multimodaux.

Le troisième alinéa de l'article L. 1215-6 du Code des transports précise que les objectifs des SERM visent à améliorer la qualité des transports quotidiens, notamment par une desserte plus fréquente et fiable des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux, une meilleure accessibilité pour les personnes en situation de handicap et la décarbonation des mobilités.

Au niveau local, une rencontre politique fondatrice s'est tenue le 17 juin 2024, permettant d'établir un préambule et de partager une ambition commune. Par la suite, le 27 juin 2024, le "dossier minute" du SERM, rédigé par l'ensemble des partenaires, a été transmis au ministre délégué aux Transports. Afin d'assurer une participation active à cette initiative, la Région, Annemasse Agglomération et le Canton de Genève ont sollicité, par courrier en date du 8 avril 2024, l'implication de la Société Grand Projet (SGP) et de sa filiale SGP Dev dans l'élaboration du dossier nécessaire à l'obtention du statut de SERM. Suite à cette demande, le ministre chargé des Transports a attribué le label de SERM franco-suisse au projet. Par une décision du 4 juillet 2024, il a autorisé la SGP, via SGP Dev, à collaborer avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour réaliser une phase de préfiguration du SERM franco-suisse.

Thonon Agglomération s'est engagée aux côtés de nombreux partenaires, parmi lesquels l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Canton de Genève, plusieurs agglomérations et communautés de communes locales, ainsi que les acteurs ferroviaires et la SGP. L'objectif est de mener une phase de préfiguration d'un an, visant à définir un schéma d'ensemble, un modèle de gouvernance et un plan de financement concerté défini comme suit :

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
Etat	46,9%	748 000 €
Région	29,7	474 000 €
Grand Annecy	5,4%	85 932 €
Pays de Gex agglo	2,6%	41 836 €
SM4CC	2,5%	39 994 €
PMGF	2,5%	40 000 €
Annemasse Agglo	2,4%	38 172 €
Haut-Bugey Agglomération	2,0%	32 435 €

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

SIAC	1,6%	25 000 €
Thonon Agglomération	1,4%	22 252 €
CCG	1,3%	20 141 €
CCRTS	1,0%	15 411 €
CC PEVA	0,8%	12 827 €
TOTAL	100,0%	1 596 000 €

Le financement de ces études, estimé à 1 596 000 €, est réparti entre l'État (46,9 %), la Région (29,7 %) et les partenaires restants, dont Thonon Agglomération. La contribution du Canton de Genève, à hauteur de 100 000 €, est incluse dans la participation de la Région, conformément à la convention de participation au SERM franco-suisse. De plus, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) et le Pôle métropolitain du Genevois français participent à hauteur d'un montant forfaitaire pour l'ensemble de leurs membres, en tant que coordinateurs.

La durée prévisionnelle des études et de la phase de préfiguration est fixée à 12 mois à compter de la signature de la convention par toutes les parties prenantes. Ces dernières s'engagent à suivre l'avancement technique et financier du projet, en assurant la concertation avec les territoires concernés et la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Pour officialiser le lancement de cette mission de préfiguration, Thonon Agglomération soumet à son Conseil Communautaire la signature d'une convention d'objectifs et de financement, impliquant l'ensemble des partenaires du SERM.

Cyril DEMOLIS donne le cadre de ce projet, et précise le coût de ces études de préfiguration. Ces études doivent se dérouler sur un an afin de travailler sur un réel bassin de vie transfrontalier. Il souligne les enjeux auxquels ce travail va concourir, et ce d'autant que le PMGF et le SIAC sont parties prenantes de ces travaux, tout comme le canton de Genève, ce qui fait le lien avec l'ensemble des études transfrontalières d'aménagement récemment débattues.

Jean-Baptiste BAUD salue le fait que nous saisissons de cette opportunité qui intègre le principe du RER sud-Léman permettant de boucler le tour du lac. Il souligne que la Région a également débattu positivement sur ce sujet ; il évoque à ce titre le rôle primordial du matériel roulant pour accompagner cette révolution grâce à des aides financières notamment de l'Etat.

M. le Président tient à modérer l'optimisme du bouclage du lac ; il faut s'assurer de la nature du marché qui ne doit pas être celui du fret qui nécessiterait une forte adaptation de nos lignes, de nos dessertes car la priorité est alors donnée au fret. De même, il ne faut pas oublier que ce type de pratique coupe la ville de Thonon en 2 avec l'abaissement simultanée de 4 passages à niveaux. Ouvrir ce sujet doit donc être clairement bien analysé.

Claude MANILLIER complète le propos en soulignant le besoin de bien calibrer les capacités d'accueil permettant de bien exploiter le train, à l'image des parkings des gares. Le manque de places de parking provoque des comportements inappropriés entre usagers.

Jean-Baptiste BAUD relatera ces propos au sein de la commission transports de la Région ; il est indispensable d'anticiper ces sujets pour que tout le voisinage soit apaisé.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",
VU la délibération du 29 mai 2018 n° DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que le coût total estimé des études de préfiguration est de 1 596 000 €, réparti entre l'État (46,9 %), la Région (29,7 %) et les autres partenaires, dont Thonon Agglomération.

CONSIDÉRANT que la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes intègre une contribution de 100 000 € du Canton de Genève, conformément à la convention de participation au SERM franco-suisse.

CONSIDÉRANT que le SIAC et le Pôle métropolitain du Genevois français apportent une contribution forfaitaire en tant que coordinateurs du projet.

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle des études et de la préfiguration est de 12 mois à compter de la signature de la convention.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties prenantes assureront le suivi technique et financier des études, ainsi que la concertation et la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de Thonon Agglomération à l'étude de préfiguration du SERM pour un montant de 22 252 € HT, soit 1,4 % du budget total de 1 596 000 € HT, réparti comme suit :

- SGP Dev : 16 452 € HT,
- SNCF Réseau : 2 091 € HT,
- SNCF Gares & Connexions : 3 709 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président de Thonon Agglomération à signer la convention correspondante et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 10 (CC2025.00064)

MOBILITE - Festivités 2025 - Gratuités et prolongations de services

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Chaque année l'agglomération est sollicitée dans le cadre de sa compétence mobilité afin de mettre en place des transports gratuits ou d'extension des horaires de fonctionnement en soutien à des événements se déroulant sur le territoire communautaire. Il peut s'agir de services de transport urbain (Bus et Funiculaire) ou interurbain en fonction des manifestations organisées.

A ce titre, les communes de Thonon-les Bains et de Sciez adresse une demande officielle à Thonon Agglomération sur la base du formulaire de demande de gratuité ou d'extension des horaires des transports en commun qui est validé lors du Bureau Communautaire.

Ces demandes sont motivées et présentent un intérêt communautaire en faveur des mobilités alternatives pendant ces évènements.

En 2024, le montant de ces prestations était de 73 697 € au titre des charges. Ces montants ont été intégrés dans un projet d'avenant de la délégation de service Public avec RDB Thonon (Annexe I).

Il convient de rappeler que la charge des prestations de l'année 2025 évoluera en fonction des charges et des recettes commerciales (Annexe II).

Cyril DEMOLIS rappelle la procédure de demande qui est respectée par les organisateurs pour un coût total de 63 433€, ce qui sera couvert par un prochain avenant à la DSP.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,
VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,
VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,
VU le passage au Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2022 pour la mise en place du process pour la gratuité des transports en commun.

Evènement	Nouveauté	Dates
La fête du Nautisme – Port de Rives	Non	24 & 25 mai
La fête de la musique	Non	21 juin
Fondus du Macadam	Non	4 soirées du 6 au 9 août
Fête de la libération	Non	15 août
Feu d'artifice	Non	16 août
FISE (Festival international des sports extrêmes)	Oui	15 au 17 août
Eclectik's Festival	Non	5 soirées entre juillet & août
Foire de Crête	Non	4 septembre 24
MONTJOUX	Non	4,5 & 6 juillet
La fête des petites rues	Oui	10 mai
Les nocturnes de Thonon	Oui	11, 18 & 25 juillet / 1, 8 & 22 août
Journées européennes du patrimoine	Non	20 et 21 septembre
Le festival de la Gastronomie Toques en Chablais	Oui	9, 10, 11 & 12 octobre
L'assemblée des Villes Impériales	Oui	10 & 11 octobre

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025.

CONSIDERANT que la gratuité concernant la fête de la musique, les fondus du Macadam, le Feu d'artifice, le festival de MONTJOUX et les nocturnes de Thonon pour sa partie funiculaire, ne saurait être journalière, mais mise en œuvre sur les créneaux horaires de 17h à 23h.

CONSIDERANT que la gestion du funiculaire de rives est intégrée au sein du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des « Eclectik's », qui aura lieu sur 5 soirées entre juillet et août 2025 pour lequel la commune de Sciez souhaite la gratuité des navettes par bus.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations qui se déroulent à Thonon-les-Bains et pour lesquelles l'Office de Tourisme sollicite la gratuité du fonctionnement du funiculaire en raison de son rôle central en tant que liaison de transport collectif entre le port et l'espace piéton de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision à l'exploitant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 11 (CC2025.00065)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - APPEL D'OFFRE OUVERT N° AOO-2025-04(ASS) - Fourniture et livraison de Chlorure Ferrique - Autorisation de signature du marché

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

La présente délibération concerne le renouvellement du marché relatif à la fourniture et la livraison de chlorure ferrique 40 % nécessaire au traitement des eaux usées des deux stations d'épuration (STEP) exploitées par Thonon agglomération :

- STEP de Douvaine,
- STEP de Lully.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Le montant maximum du marché est de 440 000€/HT pour une durée ferme de 4 ans.

La livraison s'effectuera directement sur les sites des STEP concernées.

Serge BEL indique qu'il s'agit d'un renouvellement de marché.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité de fourniture et livraison de Chlorure Ferrique à 40% pour le traitement des eaux usées de deux stations d'épuration exploitées par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21/01/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec maximum de 440 000,00 € HT passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans ferme.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 15 avril 2025.

CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 18/03/2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2025-04(ASS) attribué à l'entreprise FERALCO ENVIRONNEMENT, (92250 LA GARENNE COLOMBES – SIRET 353 782 329 00141) pour un montant 357 680.00 € HT (TVA 20 %), soit 429 216.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des prix du bordereau de prix unitaire (BPU) fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 12 (CC2025.00066)

ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC POUR LA REALISATION DE LA MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES AGRICOLES DES BOUES DE STATION

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Depuis 2000, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CA SMB) assure la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) pour le compte de l'Etat et des Collectivités territoriales.

Elle propose donc de reconduire la convention visant à privilégier l'épandage agricole comme filière de valorisation des boues de station d'épuration.

Par ailleurs, depuis 2015, la CA SMB sollicite un cofinancement afin d'assurer l'équilibre financier de cette mission. La pérennité de cette collaboration en dépend.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la participation financière.

Les montants à reverser sont les suivants :

- STEP de Douvaine : 1.850€/an,
- STEP de Lully : 400€/an
- STEP de Brenthonne : 400€/an

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ladite convention pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement 3 ans. Cette convention est établie pour la période 2025-2030.

Serge BEL indique qu'il s'agit de renouveler ce mode de valorisation des boues de la STEP qui nécessite un cofinancement pour pérenniser ce fonctionnement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998, confiant à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc 74, la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration (convention de 1999),
VU le projet de convention annexé à la présente.

CONSIDERANT le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.
CONSIDERANT qu'il convient de participer financièrement à cette mission.

Il convient donc, de renouveler la convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-blanc pour la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention entre Thonon Agglomération et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.
PRECISE	que le crédit nécessaire à cette participation financière est prévu au budget de l'exercice en cours.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention qui restera jointe à la présente.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 13 (CC2025.00067)

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4B au profit de la société Le Chat Perché

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

La société Le Chat Perché, spécialisée en charpente, couverture, zinguerie et représentée par Monsieur Charly Burette, a fait part de son souhait de prendre à bail à construction le lot 4B, d'une surface totale de 1 658 m², dans l'extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais. La société souhaite édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 530 m² destiné à accueillir son activité (atelier de production, bureau et stockage).

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier. Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui

garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Claude MANILLIER présente cette extension qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021 et le plan du lot 4B du 1^{er} octobre 2024,
VU l'avis de France Domaines en date du 18 février 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Le Chat Perché, représentée par Monsieur Charly Burette, de prendre à bail le lot 4B, d'une surface totale de 1 658 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être

hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société Le Chat Perché souhaite prendre à bail le lot 4B afin d'y développer son activité de charpente, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal d'environ 530 m² de surface de plancher, comprenant atelier de production, bureau et stockage.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
4B	Section H n°981 et 982	1 658 m ²	116 060	23 212	139 272

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société Le Chat Perché, domiciliée à Massongy (74140) et représentée par Monsieur Charly Burette, ou toute société de substitution, sur le lot 4B d'une surface de 1 658 m ² , situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de cent seize mille soixante euros (116 060 €) hors taxe.
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">les frais de notaire seront à la charge du preneur,cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 14 (CC2025.00068)

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5B au profit de la société Bati Services

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

La société Bati Services, spécialisée dans le BTP et représentée par son Président, Monsieur Gilles VUATTOUX, a fait part de son souhait de prendre à bail à construction le lot 5B, d'une surface totale de 5 002 m², dans l'extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais. La société souhaite édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 1 500 m² destiné à accueillir son activité (bureau, stockage) ainsi qu'un atelier de mécanique pour sa flotte de véhicules.

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter

les mutations et la pénurie de foncier. Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Claude MANILLIER présente cette extension qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 18 février 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Bati Services, représentée par Monsieur Gilles VUATTOUX, de prendre à bail le lot 5B, d'une surface totale de 5 002 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes

passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société Bati Services souhaite prendre à bail le lot 5B afin d'y développer son activité dans le domaine du BTP, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal d'environ 1 500 m² de surface de plancher, comprenant bureaux et entrepôt ainsi qu'un atelier mécanique pour sa flotte de véhicules.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
5B	Section H n°49p, 50p et 51p	5 002 m ²	350 140	70 028	420 168

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société Bati Services, représentée par Monsieur Gilles VUATTOUX, ou toute société de substitution, sur le lot 5B d'une surface de 5 002 m², situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent cinquante mille cent quarante euros (350 140 €) hors taxe.

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 15 (CC2025.00069)

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5A au profit de la SCI Skipper

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un bail à construction au profit de la SCI Skipper, représentée par Monsieur Jean Psarofaghis, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n° 5A, d'une surface de 4 380 m², dans l'extension de la ZAE Les Bracots, à Bons-en-Chablais, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent six mille six cents euros (306 600 €) hors taxe.

Par la suite, la société Skipper a revu son projet de construction et est revenue vers nous avec un besoin en foncier nu de 5 760 m². Les lots 5A, 5B et 5C ont alors été retravaillés pour être divisés en 2 lots : le

lot 5A d'une surface de 5 760 m² et le lot 5B d'une surface 5 002 m², faisant l'objet d'une autre délibération pour sa mise à bail à construction au profit de la société Bati Services.

Les modalités de commercialisation du lot 5A étant modifiées, le Conseil Communautaire doit se positionner à nouveau sur la prise à bail du lot 5A, d'une surface de 5 760 m², au profit de la SCI Skipper souhaitant y développer l'activité de chantier naval de la SA PSAROS, représentée par Monsieur Mikis Psarofaghis et y édifier un bâtiment artisanal d'environ 2 500 m².

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier. Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Claude MANILLIER présente cette extension qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division de la seconde extension du 28 mai 2021,

VU l'avis de France Domaines en date du 18 février 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;

- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la nouvelle demande de la SCI Skipper, représentée par Monsieur Jean Psarofaghis, de prendre à bail le lot 5A, d'une surface totale de 5 760 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI Skipper souhaite prendre à bail le lot 5A afin d'y développer l'activité de chantier naval de la SA Psaros, représentée par Monsieur Mikis Psarofaghis, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal d'environ 2 500 m² de surface de plancher comprenant un atelier de maintenance, des entrepôts de stockage et des bureaux.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
5A	Section H n°909 et 49p	5 760 m ²	403 200	80 640	483 840

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE** de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI Skipper, représentée par Monsieur Jean Psarofaghis, ou toute société de substitution, sur le lot 5A d'une surface de 5 760 m², situé au sein de l'extension de la ZAE des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent trois mille deux cent euros (403 200 €) hors taxe.
- PRECISE** que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
 - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
- CHARGE** l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
- AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 16 (CC2025.00070)

ZAE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 2Bis à la société Virginie K.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

La société Virginie K., représentée par Madame Virginie Kupper, artiste sculpteure, a fait part de son souhait d'acquérir le lot 2Bis, d'une surface totale de 1 533 m², situé dans l'extension de la ZAE La Fattaz à Excenevex. Madame Kupper souhaite édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 500 m² destiné à accueillir son atelier d'artiste ainsi que des cellules à louer.

Il est rappelé que l'extension de la ZAE La Fattaz à Excenevex porte sur une surface de 15 405m² (1,5 ha) dont 12 044 m² commercialisables. Six lots ont ainsi été détachés en vue d'être commercialisés. Le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 a validé la cession des lots au prix de base de 65 €/m² HT.

Claude MANILLIER présente cette cession qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC-001051 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE La Fattaz,
VU le permis d'aménager n° PA 074 121 18 B0001 relatif à l'extension de la ZAE La Fattaz, délivré le 30 octobre 2018 et modifié le 04 septembre 2019,
VU le plan foncier de division du lot 2 en date du 02 septembre 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 03 mars 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAE La Fattaz, située sur la commune d'Excenevex, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal ou de services.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation des lots à bâtir de l'extension de la ZAE La Fattaz par le Conseil Communautaire :

- Cession du terrain sur la base d'un prix à 65 €/m² HT;
- Signature d'une promesse de cession avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature de l'acte de vente à la levée des conditions suspensives avec obligation d'achever la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Virginie K., représentée par Madame Virginie Kupper, d'acquérir le lot 2Bis, d'une surface totale de 1 533 m², aux conditions susvisées.

La société Virginie K. souhaite acquérir le lot 2Bis afin d'y édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 500 m² destiné à accueillir son atelier d'artiste sculpteure ainsi que des cellules à louer.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'acquisition aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
2Bis	Section B n° 885 et 887	1 533 m ²	99 645	16 249,80	115 894,80

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession du lot n° 2Bis, d'une contenance totale de 1 533 m², situé au sein de l'extension de la ZAE La Fattaz, au profit de la société Virginie K., domiciliée à Excenevex (74140) et représentée par Madame Virginie Kupper, ou toute société de substitution, pour un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq euros (99 645 €) hors taxe.

PRECISE que :

- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- cette cession entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 17 (CC2025.00071)

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) -
Validation du projet avant lancement de la consultation du public**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

Le Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 a validé le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Thonon Agglomération qui sera établi pour une durée de 6 ans (2026-2031). Ce plan d'actions est obligatoire pour les collectivités depuis 2012 et vise à réduire la quantité et la nocivité de nos déchets.

La liste des actions prioritaires issue de la mise en commun du travail de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a été présentée en Bureau Communautaire Elargi le 12 novembre 2024.

Le projet de programme d'actions 2026-2031 de réduction des déchets a été présenté et validé en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi le 11 février 2025 puis présenté en Bureau Communautaire le 18 février. Le projet de programme est constitué de 24 actions réparties sur 8 axes. L'objectif du programme de Thonon Agglomération est de diminuer les déchets ménagers et assimilés de 75kg/habitant/an entre 2026 et 2031, soit une baisse de 12 %.

Ce projet de programme d'actions sera présenté à la population de mi-mars à fin juin pour consultation. Les différents outils de la consultation sont présentés en séance, dont notamment la création d'une exposition photos itinérante, la mise en service d'une plateforme de consultation du publique et deux réunions publiques.

Les différents avis et remarques reçus lors de la consultation seront étudiés et une synthèse sera présentée à l'automne 2025 en Bureau Communautaire.

Le plan d'actions finalisé sera soumis en Conseil Communautaire pour adoption par délibération en fin d'année 2025. Il convient pour cela que le Conseil arrête le plan et valide le lancement de la consultation publique.

Joseph DEAGE rappelle la manière dont ce plan a été préparé avec une forte mobilisation pendant un an des participants désignés par les communes et plusieurs associations. Il présente les axes de ce plan qui sera prochainement mis en consultation publique.

Il présente tout d'abord le logo qui a spécialement créé pour illustrer ce plan qui doit permettre, d'ici 6 ans, réduire de 75kg le poids des déchets par habitants. Le coût global annuel complémentaire autour de ces 8 axes est d'environ 604 K€ sur 6 ans et nécessitera par ailleurs la création d'un emploi dédié à l'éco-exemplarité. Les axes ont été classés dans le sens de la facilité de mise en œuvre.

8 axes seront à voter lors du conseil communautaire :

- éviter la production de déchets vers et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- devenir éco-exemplaire
- déployer une stratégie de communication multicanale pour sensibiliser efficacement la population à la réduction des déchets
- allonger la durée d'usage des produits : réparer, réemployer et réutiliser
- réduire les produits à usage unique – promouvoir une consommation pauvre en déchets
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- réduire les déchets des entreprises
- prévenir les dépôts sauvages et lutter contre les déchets lacustres

1 ETP serait à recruter dédié à l'éco-exemplarité.

Le gain annuel estimé à compter de 2031 à coût actuel serait de 681K€.

Il précise par ailleurs qu'un travail important a été lancé sur les dépôts sauvages avec l'appui des forces de l'ordre.

Il conclut en soulignant qu'une exposition itinérante dédiée, spécialement créée par les services avec des habitants du territoire, va accompagner la consultation qui débute.

Il tient enfin à remercier les services, et plus particulièrement la chargée de projet, pour l'ensemble du travail mené.

Jean-Claude TERRIER demande que des économies soit recherchées en parallèle sur la collecte en complément de ce travail.

Joseph DEAGE confirme que c'est déjà bien le cas, sans oublier les recettes complémentaires générées par l'amélioration du tri. De même, nous avons des économies avec l'intégration de toutes les communes du territoire au STOC.

Sophie PARRA D'ANDERT salue le travail mené.

Joseph DEAGE profite de ce point pour faire une information sur l'état d'avancement des travaux de reconstruction de l'usine de tri, usine qui sera en service début 2026 comme convenu.

M. le Président rappelle aux concitoyens que si les filières de tri et valorisation se créent, les consignes ne sont malheureusement pas toujours respectées ce qui augmente sensiblement nos coûts en raison de refus de tri. Il faut donc réduire au mieux tous les déchets, bien respecter les consignes sinon ce sont des coûts et une non-valorisation de la totalité du chargement.

Claire CHUINARD rappelle qu'une campagne sur les points d'apport volontaire sera faite afin d'aider les usagers.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,
VU le décret n° 2015-62 du 10 juin 2015 et les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'environnement, qui prévoit que le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public.

CONSIDERANT le projet de Thonon Agglomération de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.
CONSIDERANT que la création d'un PLPDMA nécessite un temps de consultation du public prévu dans le décret n°2015-62.

CONSIDERANT que l'avis positif rendu par la CCES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	l'objectif du programme de -75kg/habitant/an d'ici 2031 de déchets ménagers et assimilés (par rapport à 2023).
VALIDE	le projet de programme d'actions du PLPDMA à soumettre à consultation du public, tel qu'il figure en annexe.
APPROUVE	le plan de financement pluriannuel prévisionnel.
VALIDE	le lancement de la consultation du public.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le 8 ^{ème} vice-président à la Politique de la prévention du tri, de la collecte et de la valorisation des déchets à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Jean-François KUNG, pouvoir donné à M. Christophe SONGEON

N° 18 (CC2025.00072)

ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché

**MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

La présente consultation concerne la fourniture de papier et de fournitures de bureau pour les services de Thonon Agglomération et de son CIAS.

La Commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Thonon Agglomération et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ont constitué un groupement de commande. La coordination du groupement est assurée par la Commune de Thonon-les-Bains.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commande,

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs publics,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la possibilité de recourir à un groupement de commande à l'occasion du marché de fournitures de bureau et de papier d'impression dans un objectif d'économie d'échelle.

CONSIDERANT les termes de la convention du groupement de commandes.

CONSIDERANT que les services municipaux de la ville de Thonon-les-Bains et ceux du Centre Communal d'Action Sociale souhaitent renouveler le marché de fournitures de bureau et de papier d'impression pour leur bon fonctionnement.

CONSIDERANT la forte volonté politique de mutualiser les achats dans un objectif de réduction des coûts.

CONSIDERANT la forme du marché en accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

CONSIDERANT la durée ferme de l'accord-cadre fixée à 4 ans du 29/06/2025 au 25/06/2029.

CONSIDERANT les montants minimum et maximum fixés pour chaque entité sur 4 ans :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 9 500 euros hors taxes.

Pour la Commune de Thonon-Les-Bains :

- montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 220 000 euros hors taxes.

Pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération :

- Montant minimum : 80 000 euros hors taxes,
- Montant maximum : 120 000 euros hors taxes.

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération :

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- La commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché,
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier,
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui le concerne,
- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle attribuera le marché. Toutefois la Directrice des Ressources Internes de Thonon Agglomération sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'offres,
- Les frais de coordination et les frais de publicité sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

N° 19 (CC2025.00073)

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CDG74 POUR LE CONTRAT GROUPE COUVRANT LE RISQUE SANTE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Thonon Agglomération verse aujourd'hui une participation à la protection sociale complémentaire de ses agents à hauteur de 16€ pour le risque santé et 16€ pour le risque prévoyance si l'agent a souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé. La collectivité satisfait donc aux obligations réglementaires.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

Il est proposé que Thonon Agglomération participe à cette procédure de consultation.

A l'issue de celle-ci, Thonon Agglomération conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Délibération :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU l'avis du comité social territorial du 03 mars 2025,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent.

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération participe aujourd'hui à la protection sociale complémentaire de ses agents à hauteur de 16€ pour le risque santé et 16€ pour le risque prévoyance si l'agent a souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé.

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

CONSIDERANT que la participation de Thonon Agglomération à cette consultation n'implique pas sa signature par la suite de la convention de participation qui aura été conclue.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

S'ENGAGE	à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
PREND ACTE	que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Thonon Agglomération aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

N° 20 (CC2025.00074)

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

Les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données (emploi, recrutement, formation...) à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il permet ainsi d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public de Thonon Agglomération.

Le RSU relatif à l'année 2023 a été présenté au Comité Social Territorial (CST) du 03 mars 2025. Le décalage est en relation direct avec la nécessité d'analyser des données consolidées.

Le RSU sera présenté au Conseil Communautaire du 25 mars 2025 et sera rendu public dans un délai de 60 jours sur le site Internet de la collectivité à partir de sa présentation au CST.

Astrid BAUD-ROCHE demande des informations sur l'absentéisme qui reste encore très élevé, après avoir fait une comparaison avec les autres fonctions publiques. Elle s'interroge également sur les 41 jours grève.

Il est rappelé que les absences couvrent tous les types d'absences (longues maladies...)

Par ailleurs, elle demande des précisions sur les 41 jours de grève ; M. le Président lui confirme qu'il s'agit du nombre total de jours sur une année qui a connu de nombreux mouvements nationaux, et ce, tout agent confondu.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et à son CIAS du 03 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité de présenter le RSU à l'assemblée délibérante.
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un tel rapport afin d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport social unique relatif à l'année 2023, annexé à la présente délibération.
PUBLIE le rapport social unique, annexé à la présente délibération, sur le site Internet de Thonon Agglomération dans un délai de 60 jours à partir de sa présentation en Comité Social Territorial.

N° 21 (CC2025.00075)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LE CIAS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La convention de gestion conclue entre Thonon Agglomération et son CIAS arrive à terme au mois de mai 2025. Le besoin du CIAS de bénéficier des missions des services fonctionnels de Thonon Agglomération étant toujours présent, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans (contre trois auparavant).

Délibération :

VU l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicable aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L5215-27,
VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et au CIAS en date du 03 mars 2025.

CONSIDERANT l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration du CIAS du 10 avril 2025.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics de l'agglomération dont fait partie le CIAS.
CONSIDERANT que l'article L5216-7-1 du CGCT (renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27) prévoit qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et que, dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.
CONSIDERANT que les services fonctionnels du CIAS bénéficient actuellement du support des services fonctionnels de Thonon Agglomération et que cette organisation vise à une meilleure efficacité dans l'allocation des moyens, à travers l'adoption d'une convention de prestation de service.
CONSIDERANT le bon fonctionnement actuel dans la mise en œuvre de cette convention entre Thonon Agglomération et son CIAS et que celle-ci arrive à son terme en mai 2025.
CONSIDERANT le projet de reconduction de la convention de prestation de service joint en annexe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe selon les conditions indiquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, nécessaire à la bonne exécution de la présente convention.

N° 22 (CC2025.00076)

PLAN DE FORMATION 2025

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels. Il est un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité, qui constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation.

Les besoins en formation des agents ont été recensés via la campagne d'entretiens professionnels et formalisés dans le plan de formation 2025, dans la continuité de la démarche initiée avec l'arrivée de la chargée de formation en octobre 2022. Ce plan de formation 2025 décline les axes stratégiques de la formation déterminés pour la période 2024 à 2026 et formalisés pour répondre aux projets de l'agglomération et aux besoins des compétences métiers.

M. le Président rappelle que nous sommes sur le déroulement du plan 2024-2026. Nous avons près de 800 départs en formation de prévus.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les décrets n° 2008-512 du 29 mai 2008 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation

statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2025.

CONSIDERANT ce qui suit :

- La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.
- Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).
- Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.
- Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. La formation place l'agent comme acteur principal de sa carrière et de son parcours professionnel.
- Le plan de formation de l'agglomération vise à décliner les axes stratégiques de la formation déterminés pour la période 2024 à 2026 et formalisés pour répondre aux projets de l'agglomération et aux besoins des compétences métiers.
- Le plan de formation 2025 intègrera également une partie relative à la formation des élus afin de leur permettre d'appréhender les enjeux liés à la cybersécurité et aux grandes évolutions sociétales (transition écologique, excellence opérationnelle...).

Ainsi, pour 2025, le plan de formation représente un budget de 164 986 € répartis entre 4 budgets (principal, ordures ménagères, eau potable, eau et assainissement) pour 789 départs en formation prévus. Celui-ci comporte également une partie relative à la formation des élus qui représente un budget de 14 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE	le plan de formation 2025 tel que joint en annexe.
INSCRIT	les crédits nécessaires au budget.
CHARGE	Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 23 (CC2025.00077)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Il s'agit aujourd'hui des points suivants :

Service « Finances » :

Lors du dialogue budgétaire préparant le budget primitif 2025, les services ont été invités à évaluer leurs besoins en termes d'allocation de la ressource humaine. Dans ce cadre, il a été constaté que la répartition des missions d'exécution budgétaire des marchés publics avait évolué, le service « commande publique » assumant désormais pleinement cette mission. En conséquence, il a été proposé au Conseil Communautaire de ne pas procéder au chiffrage de ces postes dans la masse salariale, ce qui a été adopté. Le tableau des emplois et des effectifs est donc mis à jour en conséquence.

Service « Ressources Humaines » :

Le service des ressources humaines présente actuellement un sous-effectif en raison de plusieurs temps partiels exercés dans le service (à hauteur de 50% sur un poste, 80% pour deux postes et 90% pour un poste) dont 70% sont de droit. Afin de pallier à ce sous-effectif, il convient de créer un poste permanent afin de recruter un agent de façon pérenne sur un poste très technique en tension sur le marché du travail. De plus, dans la perspective d'un prochain départ à la retraite, la création de ce poste permettrait d'organiser la passation de connaissances et d'expertise entre agents en raison de la complexité technique du poste. Au départ à la retraite de l'agent, son poste sera supprimé et le service restera à périmètre constant.

Services « Habitat – Transition Ecologique » et « Economie – Tourisme » :

A la suite du départ de l'agent en charge du Plan d'Alimentation Territorial (PAT), une réflexion a été engagée au sujet du rattachement de ce poste ; en effet, à l'origine, le PAT est né d'une fiche action du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et de fait, l'agent recruté a été rattaché au service Habitat-Transition écologique, porteur de la démarche globale. Toutefois, en raison des enjeux que couvre ce poste (agriculture et alimentation) et de leur lien avec de nombreuses politiques publiques (achats responsables, souveraineté alimentaire, économie agricole, foncier, tourisme durable, gestion de nos paysages ...) ; il sera affilié au service Economie – Tourisme à la place du service Habitat – Transition Ecologique et son intitulé serait modifié en « Chargé(e) de l'agriculture et de l'alimentation durable »

Service « Eau - assainissement » :

Afin de renforcer la partie « assainissement » du service, une partie des postes de l'« exploitation réseaux », cellule « interventions secteur centre » (qui était vacante) ont été redéployés à l'« assainissement », entre les cellules « réseaux de collecte » et « systèmes d'assainissement ».

Ces différents éléments ont été présentés au Comité Social Territorial du 03 mars 2025.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération

Christophe SONGEON demande des informations sur les recrutements en cours ainsi que le taux de vacances. Il est précisé que les efforts du service recrutement ont porté leurs fruits, ramenant l'agglomération à un taux de vacance équivalent à celui connu communément dans le département.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les crédits de personnels inscrits au budget en cours,
VU le tableau des emplois et des effectifs,
VU l'avis du comité social territorial en date du 03 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs telle que décrite ci-dessous :

Suppression de trois postes :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé du poste	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Ressources Internes Finances Finances opérationnelles	permanent	DRFIN02	Gestionnaire budgétaire	B	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
	permanent	DRFIN04	Gestionnaire budgétaire	B et C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
	permanent	DRFIN10	Comptable	B et C	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal 2ème classe Adjoint Administratif Principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

Création d'un poste :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé du poste	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Générale des Services Ressources Humaines Carrière-paie	permanent	DGRHCP05	Gestionnaire RH	B et C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

Modification d'intitulé de postes :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Ressources Internes Services et Usages Numériques Infrastructure telecoms et support bureautique Infrastructure télécom	permanent	DGSITPI05	Technicien(ne) réseaux	Technicien(ne) réseaux de maintenance infrastructure réseaux	B	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Etudes et travaux Maitrise d'oeuvre	permanent	DSTEET07	Technicien(ne) études et travaux	Conducteur(trice) d'opérations réseaux humides	B et C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Transfert et traitement des eaux usées - STEP	permanent	DSTEAST06	Agent exploitation transfert et traitement des eaux usées	Technicien(ne) de maintenance spécialisé transfert et traitement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise Principal Technicien	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Transfert et traitement des eaux usées - STEP	permanent	DSTEAST07	Agent exploitation transfert et traitement des eaux usées	Technicien(ne) de maintenance spécialisé transfert et traitement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise Principal Technicien	TC

Modification d'intitulé de postes et de rattachement de service :

Service actuel	Nouveau service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Développement Territorial Habitat - Transition Ecologique Transition Ecologique	Direction Développement Territorial Economie – Tourisme	permanent	DTHPTE05	Chargé(e) du "plan d'alimentation territorial"	Chargé(e) de l'agriculture et de l'alimentation durable	A	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur Principal	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Transfert et traitement des eaux usées - STEP	Direction des Services Techniques Eau et assainissement Eau potable et ressource en eau	non permanent	A24-06	Agent d'exploitation transfert et traitement en alternance	Technicien(ne) qualité des eaux en alternance	ø	ø	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Exploitation réseaux Interventions secteur centre	Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Réseaux de collecte	permanent	DSTEA07	Chef(fe) d'équipe exploitation	Chef(fe) d'équipe exploitation assainissement	B et C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Exploitation réseaux Interventions secteur centre	Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Réseaux de collecte	permanent	DSTEA12	Agent d'exploitation	Technicien(ne) assainissement	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Exploitation réseaux Interventions secteur centre	Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Systèmes d'assainissement	permanent	DSTERDIO3	Agent d'exploitation	Technicien(ne) assainissement chargé(e) des rejets non domestiques	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	TC

Direction des Services Techniques	Direction des Services Techniques						Adjoint technique Adjoint technique Principal 2ème classe Adjoint Technique Principal 1ère classe Agent de maîtrise	TC
Eau et assainissement	Eau et assainissement	permanent	DSTE14	Agent d'exploitation spécialisé	Agent exploitation transfert et traitement des eaux usées	C		
Exploitation réseaux	Assainissement							
Interventions secteur centre	Transfert et traitement des eaux usées - STEP							

Harmonisation de grades à postes équivalents :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé	Catégories actuelles	Nouvelle catégorie	Grades actuels	Nouveaux grades	Temps travail
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Exploitation réseaux Interventions secteur ouest	permanent	DSTEER02	Agent d'exploitation spécialisé	B et C	C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	TC

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé	Catégories	Grades actuels	Nouveaux grades	Temps travail
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement	permanent	DSTEASS02	Technicien(ne) assainissement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC
Réseaux de collecte	permanent	DSTEASS03	Technicien(ne) assainissement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC

	permanent	DSTEASS04	Technicien(ne) assainissement	B et C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC
	permanent	DSTEASS05	Technicien(ne) assainissement	B et C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC
	permanent	DSTEASS08	Technicien(ne) assainissement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC
	permanent	DSTEASS06	Technicien(ne) en assainissement, spécialité contrôle des branchements	B et C	Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	TC

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice.
CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne
exécution de la présente délibération.

N° 24

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil
communautaire du 29 avril 2025**

**QUESTIONS DIVERSES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des conseils communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du mardi 29 avril 2025 se déroulera à ALLINGES - Salle communale – 37 rue du Crêt Baron - 74200 ALLINGES.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2025.00028	18.02.2025	SUIVIS ECOLOGIQUES POST-TRAVAUX - demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau	APPROUVE le projet de suivis écologiques présentés pour 2025-2026. VALIDE le plan de financement prévisionnel de 76 726 € TTC. DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
2025.00029	18.02.2025	FONCTIONNEMENT DU BUS FRANCE SERVICES MOBILE - demandes de subvention	APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement du Bus France Service Mobile en 2025. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total
2025.00030	18.02.2025	BUREAUX RELAIS - Douvaine - Demande d'occupation du bureau-relais E6 de la société Chablais Home Services	APPROUVE la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire du bureau-relais E6 au profit de la société Chablais Home Services, représentée par son gérant, Monsieur Georges SCHAEFER, d'une durée de trois ans sur la base d'un loyer fixé à 14 € /m ² /mois hors taxe et hors charge. AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
2025.00031	25.02.2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à FABRONI ANIN Kalycia	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à FABRONI ANIN Kalycia, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00032	25.02.2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE -	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à MOTREFF Nolan, dans le cadre de la bourse aux

N°	date	Intitulé	Décision
		Attribution à MOTREFF Nolan	permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réseau Urba du 20/02/2025 - Viennoiseries	25AGE0014P	14/02/2025	62,56 €	LE FOURNIL DU CHABLAIS
CISPD - Comités restreints territorialisés et actions de sensibilisation	25AGE0016P	14/02/2025	200,00 €	CARREFOUR MARKET
Animations festival QueeRocde - Information Jeunesse	25PVI0008P	19/02/2025	430,00 €	AULPS ARTS EXPLORERS
Animations thématiques établissements scolaires et exposition - Information Jeunesse	25PVI0009P	19/02/2025	810,00 €	AULPS ARTS EXPLORERS
Reprographie de 3 dossiers d'arrêt PLUi-HM pour la Préfecture	25URB0010P	21/02/2025	3 450,00 €	DECOCIMES REPROLEMAN
Achats alimentaires manifestations service info jeunesse	25AGE0019P	25/02/2025	200,00 €	CARREFOUR MARKET J FERRY
Fourniture de produits d'entretien	25PAT007P	14/01/2025	350,60 €	UGAP
Fourniture et pose d'un moteur sur le brise soleil orientable	25PAT004E	23/01/2025	711,50 €	GRIVEL
Remplacement câble acier sur système de désenfumage	25PAT003E	23/01/2025	198,15 €	LPI INCENDIE
Collecte flux multi matériaux Thonon DU-2024-38	25ZON00130	06/02/2025	20 000,00 €	CSP
Temps convivial dans le cadre du PLPDMA	25ZON00340	04/02/2025	248,33 €	BIOCOOP
Aménagement d'un nouveau poste de travail	25PAT0031P	23/01/2025	1 126,65 €	UGAP
Plan Géomètre	25AEP001	28/01/2025	900,00 €	CANEL GEOMETRE
Urgence papier WC	25PAT0039P	12/02/2025	160,93 €	ALPES HYGIENES

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Produits hygiènes et entretien	25PAT0041P	12/02/2025	211,94 €	ALPES HYGIENES
Maintenance des panneaux scoez du Gymnase de Douvaine	25PAT0048P	12/02/2025	610,00 €	GRUNENWALD
Fournitures pour maintenance du sècheur Usine de Chevilly	25EAU0244E	19/02/2025	3 300,00 €	DONALDSON SAS
Fourniture Lampes UV pour le territoire pour 2025	25EAU0343E	12/02/2025	4 339,70 €	DISSOL
Fourniture d'un dérouleur avec bobines + chariot roulant pour Chevilly	25EAU345E	12/02/2025	586,00 €	CENPAC
Honoraires UGAP-FATEC/DOU-RES	25PAT0007A	12/02/2025	2 000,00 €	UGAP
Entretien UGAP-FATEC/DOU-RES	25PAT0008A	12/02/2025	8 000,00 €	UGAP
Entretien UGAP-FATEC/THO-RES	25PAT0013A	12/02/2025	8 000,00 €	UGAP
Honoraires UGAP-FATEC/THO-RES	25PAT0014A	12/02/2025	1 000,00 €	UGAP
Honoraires UGAP-FATEC	25PAT0055P	12/02/2025	2 000,00 €	UGAP
Entretien UGAP-FATEC	25PAT0056P	24/02/2025	16 000,00 €	UGAP
Honoraires UGAP-FATEC/EAU OUEST	25PAT0010E	12/02/2025	2 000,00 €	UGAP
Honoraires UGAP-FATEC/EAU EST	25PAT0009E	12/02/2025	1 000,00 €	UGAP
Entretien UGAP-FATEC/EAU EST	25PAT0011E	12/02/2025	10 000,00 €	UGAP
Entretien UGAP-FATEC/EAU OUEST	25PAT0012E	12/02/2025	20 000,00 €	UGAP
Honoraires UGAP-FATEC OM	25PAT0014O	12/02/2025	3 000,00 €	UGAP
Entretien UGAP-FATEC OM	25PAT0015O	12/02/2025	38 000,00 €	UGAP
Suivi travaux de restauration de la zone humide des Lanches	25SYM048P	13/02/2025	2 750,00 €	Conservatoire botanique alpin
Produits et consommable pour le service entretien	25PAT0015A	13/02/2025	225,82 €	UGAP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Produit et consommable pour le service entretien	25PAT0060P	14/02/2025	1 180,78 €	UGAP
Produit et consommable pour le service entretien	25PAT0016O	13/02/2025	161,98 €	UGAP
Travaux maçonnerie et portail déchetterie de Sciez	25ZON0067O	20/02/2025	3 336,00 €	MOREAU ET FILS
Peinture des poutres du bureau château Thénières	25PAT0064P	13/02/2025	270,04 €	Gedimat
Gymnase de Bons en Chablais Fourniture loquets de sac de frappe	25PAT0024P	19/02/2025	377,00 €	BS PRO MATHQUEN
remplacement capteurs de débit des circulateurs GYMNASSE de BONS EN CHABLAIS	25PAT0077P	20/02/2025	2 219,20 €	HAUTEVILLE
Remplacement du compteur réseau ECS en chaufferie EHPAD de VEIGY	25PAT0078P	20/02/2025	490,00 €	HAUTEVILLE
Installation RJ45 Pour badgeuse et bureau assainissement PERRIGNIER INSTANCES	25PAT0080P	20/02/2025	1 554,06 €	HENCHOZ
Fourniture pour le remplacement des BAES	25PAT0017O	24/02/2025	449,64 €	SONEPAR
Intervention SAV sur BOM Dt-100-EE	25PAT0018O	24/02/2025	1 030,40 €	SEMAT
Aménagement bus France Service	25PAT0085P	21/02/2025	263,83 €	UGAP
Lampe UV pour réservoir des Favrats	25EAU0509E	21/02/2025	269,95 €	ABIOTEC
Pompe vide cave pour Usine de Chevilly	25EAU0510E	21/02/2025	1 235,00 €	HYDROLYS
Maintenance des portails de Thonon	25PAT0019D	24/02/2025	464,53 €	2STP
Produits et consommable pour le service entretien	25PAT0087P	20/02/2025	544,18 €	UGAP
Produits et consommable pour le service entretien	25PAT0017E	24/02/2025	1 388,42 €	UGAP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Remplacement de Patricia GRILLET sur le site Thonon eau	25PAT0018E	24/02/2025	340,00 €	TRAVOPRO74
Reprise de la gouttière trop courte PEP	25PAT0021D	24/02/2025	160,00 €	JULES COUVERTURE
Fourniture et pose Extincteur poudre Excenevex : Usine de Chevilly	25EAU0493E	24/02/2025	48,05 €	SECOURISK
Visite de chantier "Maison de l'Agglo" à Thonon - 22.03.2025	25AGE0020P	26/02/2025	1 218,30 €	Le passage Event - CODEX
Les Printemps des coquelicots - 22/03/25 à la R'mize - Atelier créatif	25HAB0003P	25/02/2025	50,00 €	POLE RESSOURCERIE CHABLAIS (R'MIZE)
Les Printemps des coquelicots - 22/03/25 à la R'mize - Atelier aquarelle	25HAB0004P	25/02/2025	350,00 €	MIMOSA ATELIERS
Les Printemps des coquelicots - 22/03/25 à la R'mize - Magicien Pilou	25HAB0006P	25/02/2025	800,00 €	SKIPI PROD
Les Printemps des coquelicots - Achat lot quizz village PDC	25HAB0013P	07/03/2025	300,00 €	CHABLAIS INSERTION à AMPHION
Agent de sécurité - forum "jobs d'été" 2025	25PVI0012P	11/03/2025	122,00 €	ELITE SECURITE
Impression cubes VIF - CISP-D	25PVI0013P	11/03/2025	188,33 €	GENDARMERIE
Remplacement Skid n°3 Usine de Chevilly	25EAU0243E	26/02/2025	4 565,00 €	WAROUDE
Fourniture et location des bouteilles de Chlore gazeux pour 2025	25EAU0344E	26/02/2025	7 444,80 €	EUROCHLORE
Fournitures d'entretien	25PAT0061P	03/03/2025	464,90 €	PARADES
Dossier d'autorisation Loi sur L'eau pour le prélèvement sur captage Anthy	25EAU0508E	27/02/2025	3 850,00 €	IDEES EAUX
Bouteilles de Chlore Gazeux 2025 - BC COMPLEMENTAIRE AU 25EAU0344E	25EAU0511E	45714	3 664,80 €	EUROCHLORE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Reprise des arrases de pignon pour pose charpente et couverture Domaine de Chignens	25PAT0091P	45719	5 400,00 €	GL CONSTRUCTION
Fourniture et pose d'un portail inox signalisation- Usine de Chevilly	25EAU0492E	45719	2 194,00 €	METALLERIE PELLET
Remplacement conduite eaux usées sur 18ml chemin des Morillons à Thonon	25ACOL0190A	45714	7 473,67 €	BIANCO ET CIE
Livraison et Installation sauteuse Gaz 80LT EHPAD Résidence Les ERABLES - Veigy	25PAT0096P	45719	8 120,00 €	NEVETECHNIC
Fabrication et pose d'une crédence en INOX - Résidence Les ERABLES - Veigy	25PAT0097P	45719	1 050,00 €	Métallerie MTF
Sécurisation des fenêtres et de la porte d'entrée	25PAT0098P	45719	2 136,40 €	BEAUVAIL
Journée avec animations qui valorise la pratique du compostage	25PRE0022O	45727	34,90 €	FERME DE SAINTE MARTHE
Installation d'un parasurtenseur - Perrignier Instance	25PAT0101P	45719	303,97 €	HENCHOZ
Réparation des Flexibles du Camion IVECO	25EAU1468E	45726	404,78 €	Garage BLANC Roger
BP Moteur pour le groupe électrogène de la station de pompage de Draillant	25EAU1585E	45726	2 333,40 €	LANVERS MATERIAUX
Augmentation des pinces pour le prêt d'évènements communaux	25PRE0023O	45727	726,60 €	G.DUBOULOZ
Mise en place d'une prise de recharge pour voiture électrique	25STE0048A	45727	1 028,48 €	HENCHOZ
Transport de 2 conteneurs enterrés	25ZON0102O	45727	792,00 €	Olivier Levage

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
de la zone de stockage Douvaine à Allinges				
Bome antigum pour nettoyage gymnase de Margencel	25PAT0105P	45727	216,18 €	ALPES HYGIENES
Restauration pour journée éco jardin du 02/04/2025 à Veigy	25PRE0025O	45727	484,40 €	BIOCOOP
Pièces détachées pour nouveaux modules d'ultrafiltrations	25EAU1805E	45729	964,00 €	AQUASOURCE
Réparation découpeuse à disque STIHL - Secteur Ouest	25EAU1806E	45729	123,67 €	CUSIN DUTRUEL
Réparation découpeuse Husqvarna - Secteur Ouest	25EAU1807E	45729	168,84 €	CUSIN DUTRUEL
Réparation tronçonneuse STIHL - Secteur Ouest	25EAU1808E	45729	184,17 €	CUSIN DUTRUEL
Marquage au sol reprise 23 places - EHPAD Les Erables	25PAT0110P	45727	812,00 €	EUROPE SIGNALETIQUE

Séance levée à 19h40.

Claude MANILLIER,
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,
Président